



**Avenant n° 5 à la convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme places auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres**

**PREAMBULE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont signé une convention le 28 septembre 2015 pour l'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'avenant n° 4 à la convention initiale en date du 15 janvier 2021 indiquait dans son article 3 qu'elle pouvait être renouvelée à la demande de la collectivité ou de l'établissement.

**Cet avenant n° 5 à la convention du 28 septembre 2015 est ainsi conclu**

**ENTRE**

Monsieur Alain LECOINTE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date des 29 octobre 2012 et 4 décembre 2017, d'une part,

**ET**

Monsieur Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, agissant en cette qualité, conformément à la délibération en date du 13 décembre 2021, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

**ARTICLE 1**

L'article 3 de la convention initiale du 28 septembre 2015 est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais règle 200 euros par dossier instruit et présenté au Centre de Gestion pour les frais qu'il avance pour le secrétariat du comité médical.

Ce prix fixé au dossier comprend les éléments suivants :

- Charges de fonctionnement du Centre de gestion (locaux, petites fournitures de bureau, affranchissement, téléphone ...),
- Charges et formation des personnels du Centre de gestion,
- Horaires et déplacements des médecins siégeant au Comité médical.

La Communauté d'Agglomération du Niortais remboursera les frais d'expertise réglés par le Centre de Gestion pour ses agents concernés.

Le Centre de Gestion établira un état détaillé, trimestriellement, qui précisera les dates de séances, le nombre de dossiers présentés, le montant des expertises.

## ARTICLE 2

L'article 6 de la convention initiale du 28 septembre 2015 est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais règle 200 euros par dossier instruit et présenté au Centre de gestion pour les frais qu'il avance pour le secrétariat de la Commission de réforme.

Ce prix fixé au dossier comprend les éléments suivants :

- Charges de fonctionnement du Centre des Gestion (locaux, petites fournitures de bureau, affranchissement, téléphone...),
- Charges et formation des personnels du Centre de Gestion,
- Horaires et déplacements des médecins siégeant à la commission de réforme.

Le Centre de Gestion établira un état détaillé, trimestriellement, qui précisera les dates de séances, le nombre de dossiers présentés.

Les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel par catégorie, membres de la commission, sont supportés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement de rattachement. Le secrétariat établit, sur demande expresse, une attestation de présence.

## ARTICLE 3

La présente convention est renouvelée pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée à la demande de la collectivité et formulée par lettre recommandée avec accusé de réception après une rencontre préalable entre le Centre de gestion et le représentant de la collectivité pour dresser le bilan de son application.

## ARTICLE 4

Les autres articles de la convention initiale du 28 septembre 2015 restent inchangés.

## ARTICLE 5

Tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à l'examen du tribunal administratif.

Fait à Saint-Maixent, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Le Président du Centre de  
Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Deux-Sèvres**